

VILLE DE MORLAIX
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 6 MARS 2025

Date de convocation :
28 février 2025

Question :
DUT n° 25-02-06

Rapporteur :
Jérôme PLOUZEN

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de conseillers
présents : 31**

**Nombre de conseillers
votants : 31**

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Yvon LAURANS ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ali AZZALA ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Marie GALLOUÉDEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX.

Ont donné procuration : Valérie SCATTOLIN à Patrick GAMBACHE ; Elise KÉRÉBEL à Laëtitia ABILY ; Katell SALAZAR à Jérôme PLOUZEN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Sabine DUVAL-ARNOULD à George AURÉGAN.

Absents : Henri-Merlin GABA ENGABA ; Serge MOULLEC.

Secrétaire de séance : Laëtitia ABILY.

**> DÉSAFFECTATION DE DEUX EMPRISES DE VOIRIE SISES RUE
DE BREST SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE 188**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141- 1 ;

Vu la délibération DUT n° 23-07-01, en date du 14 décembre 2023, prescrivant une enquête publique en vue du déclassement de deux portions de voirie sur le parking rue de Brest et concernant la parcelle cadastrée section BE numéro 188, en vue de leur aliénation ;

Vu le rapport d'enquête publique établi par Monsieur Jean-Luc PIROT, commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique tenue du 28 octobre au 13 novembre 2024 ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral provisoire dressé le 20 janvier 2025 par la société de Géomètres-experts QUARTA, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement du parking situé à proximité du supermarché Intermarché rue de Brest, la Ville a demandé à la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS, d'acquérir deux parcelles lui appartenant cadastrées section BE numéros 193 et 196, d'une surface totale de 273 m² situées dans l'enceinte du parking ;

Considérant que ces deux parcelles contenaient une ancienne station-service dont les cuves ont été dégazées et neutralisées le 1^{er} mars 2007 et accueillait depuis lors une station de bonbonnes de gaz commercialisées par Intermarché ;

Considérant que la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS en retour projette d'acquérir par voie d'échange, deux emprises de voirie de surfaces respectives de 118 et 15 m² situées sur la parcelle cadastrée section BE n° 188 appartenant à la Ville de Morlaix (parking situé à proximité de l'Intermarché entre la rue de Brest et le chemin de l'Hospice) ;

Considérant que le projet de la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS est d'une part, de créer sur l'une de ces emprises, des places de stationnement Drive et d'autre part, de relocaliser sur l'autre emprise, la station de bouteilles de gaz située sur les parcelles cadastrées section BE numéros 193 et 196 appartenant à la SAS CARDINAL PARTICIPATIONS ;

Considérant que ces emprises relèvent du domaine public communal ;

Considérant que le foncier objet de l'échange représente des emprises de circulation du parking et fait partie de la voirie communale de fait, sans avoir fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier ;

Considérant que le dossier d'enquête publique constate la désaffectation de ces emprises de voirie à la circulation générale et à l'usage du public ;

Considérant que le rapport d'enquête publique établi par le commissaire enquêteur mandaté fait état d'une conclusion favorable au déclassement ces emprises de voirie ;

Considérant que la réalisation de ce projet d'échange d'emprises foncières nécessite de procéder au déclassement de ces portions de voirie par suite du constat de leur désaffectation pour intégrer le domaine privé de la commune ;

Considérant que ces terrains ont fait l'objet d'une délimitation par un géomètre-expert, à l'issue de laquelle un document modificatif du parcellaire cadastral constatera la création de nouvelles parcelles numérotées par les services du cadastre ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur la désaffectation de fait de deux emprises de voirie, faisant partie de la parcelle cadastrée section BE n° 188 et relevant du domaine public communal, de surfaces de 118 et 15 m², tel qu'indiqué sur le plan annexé ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Laëtitia ABILY



Le Maire,

Jean-Paul VERMOT

